

11/30/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2023/130-B

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : AUTORISATION DE TRAVAUX ACCORDÉE

Le maire de la commune de Cabriès

DOSSIER : N° AT 013 01923K0001

Déposé le : **01 février 2023**

Demandeur : **QUICK GESTION**

Représenté par : **Monsieur HERRBACH Benjamin**

Coordonnée : **45 Avenue Victor Hugo Parc de Portes de Paris, Bât 264 - 93300 AUBERVILLIERS**

Raison sociale : **QUICK**

Lieu des travaux : **CD6 Av. de Plan de Campagne, Z.C Plan de Campagne à CABRIES (13480)**

Référence(s) cadastrale(s) : **BW0080, BW0081**

REGLEMENTATION APPLICABLE :

Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;
Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-7 à L111-8, L123.1, L123.2, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55 et R 152-5 et R 152-7, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
Circulaire INT/E/90/00246 C du 15 novembre 1990 ;
Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes handicapées ;
Décret n°95-260 modifié du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;
Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Arrêté du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques ;
Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations électriques de sécurité ;
Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, notamment son article 10 ;
Arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-005 du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°113 du 22 décembre 2006 portant création de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône ;
Arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013073-0006 du 14 mars 2013 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur ;

Arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-011 du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14 mars 2013 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissements recevant le public ;

Arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-007 du 16 décembre 2016 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissements pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant dispositions particulières aux établissements de type N ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie ;

Vu le procès-verbal en date du 02 mai 2023 portant avis favorable de la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le procès-verbal en date du 27 février 2023 portant avis favorable de la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

OBJET DE LA DEMANDE :

Le projet vise à aménager un restaurant QUICK dans un restaurant existant (DEL'ARTE) classé N 4^{ème}. La rénovation complète du second œuvre comprend :

- cloison, plafond et revêtements muraux et de sol
 - modification du mobilier et de l'équipement cuisine
 - modification de l'installation électrique, plomberie et CVC
 - reprise des équipements de guidage extérieurs (rail ; bande podotactile, matérialisation du stationnement)
 - création d'une piste de service au volant
 - ajout du mobilier drive et d'une aire de jeux
 - rénovation des façades
- Les travaux entraînent un reclassement en 5^{ème} catégorie.

DESCRIPTIF :

L'établissement de plain-pied se situe Z.C Plan de Campagne CD6.

REPARTITION ET DESTINATION DES LOCAUX :

Les locaux d'une surface de 416 m² se décomposent comme suit :

R+1

Non accessible au public : 39.77 m²

- Un bureau de direction de 8.77 m²
- Un local rangement de 12 m²
- Deux vestiaires de 9.3 m²
- Un local technique de 9.7 m²

RDC

Accessible au public : 240.79 m²

- Salle de restauration de 137.75 m²
- Une file d'attente de 10.9 m²
- Une terrasse couverte de 83.5 m² avec aire de jeux
- Deux sanitaires de 8.64 m²

Non accessible au public : 135.5 m²

- Cuisine ouverte de 49.85 m²
- Guichets de 14 m²
- Comptoir de 11.50 m²
- Locaux annexes situés dans l'espace cuisine (plonge, chambres froides, local poubelle, TGBT) de 60 m²

CLASSEMENT :

a) Activité
Restauration.

b) Effectif théorique ou déclaré

Niveau	Activité	Surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
R+1	Code du travail						
RDC	Salle de restauration assis principale	137.75 m ²	N2 a alinéa 1	Déclaration	104		104
	File attente	10.9 m ²	N2c	3/m ²	33		33
	Jardin d'hiver	83.5 m ²	N2 a alinéa 2	Déclaration	48		48
Total ERP		////			185	10	195

Soit au total : **195 personnes**

c) Classement

L'établissement est classé en **type N de 5^{ème} catégorie**

IMPLANTATION / ISOLEMENT

L'établissement est implanté en zone commerciale dense. Il est isolé des tiers par la distance (> 4 mètres).

L'établissement est en R+1, l'étage n'est accessible qu'au personnel.

L'accès se fait par la RD6, voie centrale de la zone d'activité commerciale qui constitue la voie engins.

La façade principale au Nord-Est est la façade accessible.

CONSTRUCTION

Le bâtiment d'origine est en construction traditionnelle en maçonnerie. L'extension « terrasse couverte » est en structure bois.

Il n'y a pas de stabilité au feu.

La distribution intérieure est en cloisonnement traditionnel.

La grande cuisine ouverte toute électrique a une puissance supérieure à 20 kW. Elle est équipée d'un écran de cantonnement et d'une extraction mécanique.

Les aménagements intérieurs sont :

- revêtements de sols : M0 ou M1
- revêtements muraux des locaux ou dégagements : M0 ou M2
- plafonds des locaux et dégagements : M1
- éléments de décoration en relief : C-s3, d0
- éléments de décoration flottant : M1
- ameublement et gros mobilier : M3

DEGAGEMENTS

Niveau	Effectif par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observations C/NC
			Sorties	UP	Sorties	UP	
R+1							Conforme
RDC	185		2	3	2	5	Conforme

L'accès à la terrasse couverte s'effectue par une porte automatique coulissante.
Le personnel évacue par un dégagement qui lui est réservé.

DESENFUMAGE

La superficie cumulée est inférieure à 300 m², le désenfumage n'est pas obligatoire.
La cuisine est mise en dépression par une extraction mécanique 400°C pendant 1h et séparée du volume de la salle par un écran de cantonnement M0 SF 1/4h.

ELECTRICITE / ECLAIRAGE

L'éclairage de sécurité balisage et ambiance est assurée par BAES.
Un arrêt d'urgence est localisé dans la partie réservée au personnel.

CHAUFFAGE / CLIMATISATION

Le chauffage est assuré par une pompe à chaleur
Une VMC est présente.

LOCAUX A RISQUES

Moyens : Grande cuisine ouverte
Importants : Local poubelle

MOYENS DE SECOURS

L'établissement est équipé d'une alarme de type 4 avec alarme générale dotée de flash lumineux.
Il est défendu par des extincteurs appropriés aux risques, judicieusement répartis.
Une extinction automatique est installée au niveau des friteuses et broilers.
L'alerte est assurée par un téléphone urbain.
Les consignes et le plan d'intervention sont affichés à l'entrée.

AVIS ET PRESCRIPTIONS :

a) Commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

Approuve les prescriptions suivantes

PRESCRIPTION DU RAPPORTEUR :

- 1) Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage doivent respecter chacun en ce qui le concerne, les dispositions des textes susvisés.
- 2) Respecter la notice de sécurité jointe au dossier, complétée par les dispositions énoncées ci-après.
- 3) Faire procéder annuellement, en cours d'exploitation, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement, gaz, chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours, etc... **(Article PE 4§2 et 3 du RSI ERP)**
- 4) Equiper la porte automatique d'un système permettant la mise en position ouverte afin de libérer la largeur totale de la baie en cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique. **(Article PE 11 §2 du RSI ERP)**
- 5) Ne pas effectuer ou faire effectuer des travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporterait une gêne à son évacuation. **(Article GN 13 du RSI ERP)**
- 6) Aviser l'autorité de police au moins un mois avant la date d'ouverture au public prévue afin qu'elle saisisse la commission de sécurité compétente pour effectuer une visite. **(Article 43 du décret du 08 mars 1995 et R.143-38 du CCH)**

AVIS ET PRESCRIPTIONS POUR L'ACCESSIBILITE :

a) Pour la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

- 1) Prévoir des patères et miroir au-dessus du lave-mains (0.80 pour le miroir).
- 2) Sur le cheminement extérieur, la bordure surbaissée devra présenter un contraste visuel et tactile.
- 3) Les angles tablettes surbaissées du comptoir seront protégés.
- 4) L'exploitant mettra à la disposition du public un registre public d'accessibilité (**Art R. 164-6 du CCH**)

Recommandations :

- Optimiser l'ouverture de la porte dans le sas des sanitaires afin d'éviter les conflits de portes avec l'usage des lavabos.

Recommandations d'ordre général :

La commission rappelle que les dispositions architecturales et les aménagements propres à assurer l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées doivent satisfaire aux obligations des articles R. 111-19-1 et R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'aux dispositions techniques d'accessibilité contenues dans les arrêtés du 01 août 2006 et du 08 décembre 2014.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **accordés** et pourront être entrepris après dépôt de la déclaration d'ouverture de travaux.

ARTICLE 2 : Les **prescriptions émises** par la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, mentionnées dans le procès-verbal visé ci-dessus et joints au présent arrêté, seront strictement respectées.

ARTICLE 3 : Les **prescriptions émises** par la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public, mentionnées dans le procès-verbal visé ci-dessus et joints au présent arrêté, seront strictement respectées.

ARTICLE 4 : L'exploitant doit fournir au maire les demandes d'autorisation préalable d'une pré enseigne ou d'une enseigne conformément aux cerfa N°14798*01 et 14799*01 en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales issus de l'article 171 de la loi du 4 août 2008 concernant la T.P.L.E (taxe locale sur la publicité extérieure) cerfa N°15702*02.

ARTICLE 5 : L'exploitant doit fournir au maire tous les documents mentionnés aux prescriptions et aux NOTA BENE, lors du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux avant l'autorisation d'ouverture au public.

ARTICLE 6 : A la fin des travaux, l'établissement fera l'objet d'une visite de réception dont l'exploitant doit demander le passage au moins un mois avant la date d'ouverture au public auprès du maire de la commune de Cabriès.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur HERRBACH Benjamin ainsi qu'au Directeur de la Sécurité de la zone commerciale de Plan de Campagne.

ARTICLE 8 : Publication en sera faite et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

ARTICLE 9 : Mme La Directrice Générale des Services et M. Le Directeur Général Adjoint à l'Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Cabriès, le 05 MAI 2023
Par délégation
Robert ABELA
1^{er} Adjoint

NOTA BENE : Il est rappelé au demandeur de fournir l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

NOTA BENE : Il est rappelé au demandeur de fournir tous les documents attestant la levée des prescriptions émises par la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

NOTA BENE : Il est rappelé au demandeur de fournir une demande d'ouverture au public (par écrit à l'attention de Monsieur le Maire).

NOTA BENE : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

NOTA BENE : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

NOTA BENE : Il est rappelé au demandeur de fournir les documents concernant la conformité des locaux et des matériaux après travaux (P.V de réaction au feu, portes coupe-feu, revêtement plafond et mur, conformité électrique, alarme incendie, etc...).

NOTA BENE : Il est rappelé qu'en application au Code Général des Collectivités Territoriales, la loi du 4 août 2008, article 171 concernant la T.P.L.E (taxe locale sur la publicité extérieure) s'applique automatiquement le 1^{er} janvier 2009 sur le territoire de la commune de Cabriès. Toute modification de façade y compris la pose d'enseigne doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable en vertu de l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme et la loi du 12 juillet 2010, décret N°2012-118 du 30 janvier 2012.

NOTA BENE : Il est rappelé que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service technique de la Mairie de Cabriès, avant tous travaux.

Publié au RAA, le

Notifié au contrôle de légalité, AR n° *1A 200 512 66132* le *09/05/2023* Ar du

Notifié à Monsieur HERRBACH Benjamin *par dématérialisation le 09/05/2023*

Notifié à Monsieur le Directeur de la sécurité de la Z.C Plan de Campagne par dématérialisation le *09/05/2023*

Notifié à la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité par dématérialisation le *09/05/2023*

Notifié à la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour l'accessibilité par dématérialisation le *09/05/2023*

Notifié à Madame la Directrice Générale des services par dématérialisation le *09/05/2023*

Notifié à Monsieur le Directeur Général Adjoint à l'Aménagement par dématérialisation le *09/05/2023*

Arrêté n° *2023/130-B*

